

R EPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°7

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN:

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2212-2;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents et dommages matériels à l'intersection des Cottages Camille et Yann et la rue du Vicariat ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}: À compter du 24 janvier 2025 et jusqu'au 7 février 2025, La circulation des véhicules automobiles est strictement interdite sur l'accès et la sortie Cottages Camille et Yann par la rue du Vicariat. La totalité des véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : rue du Bois.

L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

<u>Article 2</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4: Ampliation sera adressée:

- GENDARMERIE - 27 route de Rouen - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 24 janvier 2025

Sonia LACAS,

Maire